

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

Affaire suivie par : Isabelle BORGET
Mel : isabelle.borget@indre.gouv.fr
Tél : 02 54 53 26 76

Mémoire en réponse suite au procès verbal de synthèse de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine

Synthèse :

L'enquête publique nécessaire à la procédure d'extension de la RNN de Chérine s'est déroulée du 5 au 19 octobre 2021 conformément à l'arrêté préfectorale n°36-2021-09-16-00001 du 16 septembre 2021.

Le public a pu faire part de son positionnement par courriel, sur les registres dédiés à cet effet ou directement auprès du commissaire enquêteur qui a tenu deux permanences. La majorité des participants c'est positionné en faveur de l'extension toutefois certaines personnes ont fait part de leurs réticences. Le mémoire en réponse ci-dessous apporte des éléments de réponses sur plusieurs thématiques abordées dans les contributions. Il répond aussi aux recommandations du CNPN dans son avis d'opportunité en date du 23 novembre 2021.

I) Enquête publique

1) Taille de la Réserve

Avis : R-MI, @18, @25

La région naturelle Brenne s'étend sur une surface de 140 000 ha. Le surface de la Réserve après extension sera de 394 ha soit 0,28 % du territoire de la Brenne

Cette surface reste insuffisante au regard des enjeux de conservation de certaines espèces qui possèdent des domaines vitaux bien supérieurs à cette simple surface protégée. Les études scientifiques de nombreuses espèces (Cistude, Butor étoilé, etc.) ont clairement montré l'importance des espaces périphériques à la Réserve pour leur permettre d'accomplir leur cycle biologique.

2) Modalités d'acquisition, droit de préemption,...

Avis : R-L2, @25

Il existe autour de la Réserve de Chérine, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne, un périmètre de préemption du Département de l'Indre. Il représente 1 123 ha autour de la Réserve et regroupe les plans d'eau situés sur les mêmes chaînes d'étangs que ceux de la Réserve.

Le droit de préemption d'un département au titre des Espaces Naturels Sensibles est autorisé par le code de l'urbanisme. Un tel périmètre est instauré par le département après consultation et/ou sur demande des collectivités concernées : commune et communauté de communes.

La Réserve de Chérine n'est en aucun cas en mesure d'instaurer ou de proposer un tel dispositif. Il appartient aux élus concernés de lancer une telle démarche.

Les acquisitions au bénéfice de la réserve de Chérine se font :

- dans le cadre du périmètre de préemption du département sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne : le Département est propriétaire de 74 % de la surface de la Réserve se trouvant sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne,
- par opportunité d'acquisition sur la commune de Lingé et grâce à l'intervention de fonds privés : Le WWF France et la LPO France sont propriétaires de 77 % de la surface de la Réserve se trouvant sur la commune de Lingé.

La SAFER n'est jamais intervenue dans les démarches d'acquisition au bénéfice de la Réserve de Chérine. Son intervention pourrait toutefois se justifier car la Réserve conventionne avec des agriculteurs locaux afin de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi l'expression de la biodiversité. A titre d'exemple, 98 h de prairies et de queues d'étang disponibles sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne sont déclarées à la PAC.

3) Pisciculture

Avis : R-L2, R-M1@17, @25

Chérine gère au sein de la Réserve 11 étangs qui font l'objet d'une pisciculture « douce ». Par ce terme on entend une pisciculture qui essaie de prendre en compte la fragilité des milieux : qualité de l'eau, végétations aquatiques, végétations riveraines, faune (vertébrés et invertébrés). L'activité menée sur la réserve se fait avec un pisciculteur local qui achète le poisson produit par les étangs classés Réserve.

Il a été choisi d'exclure la carpe des empoisonnements du fait son caractère fouisseur afin de limiter l'impact de ces poissons sur les herbiers aquatiques menacés.

Les végétations aquatiques disparaissent en raison de multiples causes : traitements phytosanitaires lorsqu'ils étaient autorisés, faucardages, pression des ragondins et/ou des écrevisses de Louisiane, colonisation des étangs par la jussie.

L'empoisonnement est un des éléments que la Réserve maîtrise dans sa quasi-totalité pour maîtriser ces éventuels impacts. Par ailleurs, Chérine régule le ragondin sur la Réserve et organise des chantiers d'arrachage de jussie.

4) Espèces exotiques envahissantes (EEE), espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et cormorans

Avis : R-M1, @17, @25

Il faut bien différencier les actions que Chérine mène sur ces 3 groupes d'espèces.

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites par l'homme qui ont trouvé ici un environnement favorable à leur développement. En l'absence de prédateurs ou ravageurs, ces espèces

pullulent et remplacent des espèces indigènes. On parle ici, entre autres, du ragondin, du rat musqué, de l'Écrevisse de Louisiane, des jussies, du Myriophylle du Brésil, Poisson chat, etc.

Pour ces espèces, Chérine lutte continuellement pour en limiter la prolifération : piégeage (ragondins, rat musqués, poissons chats), tir (ragondins, rat musqués), arrachage (jussie, raisin d'Amérique) sont les 3 principales actions menées pour lutter contre les espèces problématiques en Brenne. Ce travail représente 87 jours / an.

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont des espèces anciennement appelées nuisibles. Ces espèces sont autochtones mais représentent une « menace », une concurrence pour les activités humaines (agriculture, circulation routière, conséquences sanitaires, etc.) eût égard au degré d'acceptabilité et/ou de supportabilité des impacts causés. Elles jouent un rôle dans l'écosystème et y ont toute leur place lorsque les équilibres agro-sylvo-cynégétiques et la biodiversité sont respectés. À ce titre, Chérine n'intervient par destruction que sur une espèce qui perturbe l'équilibre des écosystèmes que la Réserve tente de maintenir, à savoir le sanglier. Pour rappel, Saint-Michel-en-Brenne et Lingé sont classées toutes deux parmi les 19 communes de l'Indre déclarées « zones sensibles de niveau 1 » pour le sanglier qui occasionne des dégâts significatifs aux parcelles agricoles (Pour mémoire : la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre a indemnisé les agriculteurs à hauteur de 1 054 368 € pour la saison 2019-2020. Ce montant a quasi doublé en 5 ans, il était de 478 000 € pour la saison 2015-2016 et les sangliers sont responsables de 75 % de ces indemnités). Chérine ne concentre pas plus de sangliers sur son territoire qu'ailleurs sur les communes citées précédemment. Le sanglier et le montant des dommages causés par cette espèce est un problème national, départemental et plus particulièrement local en Brenne.

La chasse est interdite sur la Réserve de Chérine pour prévenir la tranquillité des espèces. Afin que le territoire de la Réserve ne devienne pas une zone de quiétude pour les sangliers et de limiter leur impact sur les parcelles agricoles, les espaces et les espèces ayant justifié le classement Réserve, des autorisations de chasse particulières sont délivrées sur la partie de la Réserve située sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne. Les actions d'effarouchement et de prélèvement sont menées par l'association des chasseurs à l'arc : depuis 2004, ce sont ainsi 169 sangliers prélevés, 1276 effarouchés, soit en moyenne 18 sangliers levés par battue et 12 sangliers prélevés par saison de chasse.

Sur l'entité « Purais-La Touche » (commune de Lingé), la gestion des sangliers se fait sous la forme de battue administrative à tir.

Le cormoran est une espèce protégée. Il est effarouché sur le territoire de la Réserve. Depuis qu'il est possible de déroger au statut d'espèce protégée en Brenne, un « contrat moral » a été passé pour que le cormoran ne soit pas nicheur sur la Réserve et que les dortoirs soient effarouchés. À ce jour, Il n'y a pas de dortoir sur le territoire de la Réserve. La nidification est plus compliquée à gérer car ils partagent les mêmes sites que les hérons, qui eux ne peuvent faire l'objet de dérangement. Les étangs de la Réserve sont dotés d'une végétation aquatique abondante (roselières, nénuphars) et l'activité piscicole pratiquée n'a pas pour but la production de poisson ; les tirs sont donc marginaux.

Pour mémoire, la RN de Chérine fut un des acteurs moteur pour la mise en œuvre des premières dérogations au statut d'espèce protégée du cormoran en Brenne.

Cet engagement ne doit pas faire oublier la mission première de la Réserve naturelle de Chérine qui est de protéger le patrimoine naturel de la Brenne. La gestion des cormorans sur le périmètre de la Réserve doit donc répondre aux exigences et attentes de l'organisme de tutelle de la Réserve de Chérine qu'est l'Etat. Il n'est donc pas possible de pratiquer un effarouchement des cormorans tels qu'il est pratiqué ailleurs en Brenne et cet effarouchement doit tenir compte des enjeux de conservation de la Réserve de Chérine qui restent prioritaire.

5) Intérêts biologiques :

Avis : @25

Les étangs de Brenne, issus de l'aménagement de ce territoire depuis le Moyen-Âge, ne sont pas nécessairement remplis par des « cours d'eau » (au sens administratif du terme). De fait, le « cheptel » piscicole est totalement géré par empoissonnement artificiel. La viabilité d'une population de poisson nécessite un renouvellement du patrimoine génétique comme c'est le cas sur un cours d'eau, même aménagé. Ce n'est pas possible sur les étangs de Brenne. Il est donc logique que Chérine perpétue cette « tradition » d'empoissonnement, de pêche et de ré-empoissonnement ; cela permet l'expression de la biodiversité pour laquelle la Brenne est reconnue. Toutefois, compte-tenu des objectifs de la Réserve naturelle de Chérine, la pratique piscicole n'a aucune vocation de rentabilité (toute activité commerciale est interdite sur une réserve naturelle), mais plutôt de permettre l'expression de cette biodiversité pour laquelle le statut de Réserve naturelle nationale a été obtenu. L'empoissonnement réalisé et le rythme des vidanges des étangs de la Réserve répondent à cet objectif premier du statut de Réserve naturelle. En conséquence, la pratique piscicole de la Réserve naturelle de Chérine est faite pour garantir le fonctionnement de la chaîne trophique des étangs, la pêche ne consistant, très schématiquement, qu'à « cueillir » le poisson non consommé et à réinjecter un nouvel empoissonnement permettant la fonctionnalité de l'écosystème « étang ».

La structuration naturelle d'un lac, comme tout écosystème lorsqu'il est fonctionnel, trouve un équilibre entre un certain nombre d'espèces, (phénomène de compétition, relation « proie-prédateur », phénomène de symbiose, etc.). Dans ce contexte, la carpe trouve toute sa place dans l'utilisation qu'elle fait de son habitat écologique. Dans un contexte d'empoissonnement artificiel (donc de la main de l'homme), cet équilibre est nécessairement plus compliqué et une sur-représentation d'une espèce dans un milieu donné modifie l'équilibre des populations des autres espèces. Le pisciculteur envisage l'étang comme un « support de production » sur lequel il agit pour améliorer sa productivité : intrants, gestion des niveaux d'eau, nourrissage, sélection des individus, etc. Une Réserve naturelle ne peut envisager ces objectifs au travers de ce seul fonctionnement.

6) Impacts de la Réserve sur le vie sociale et économiques de la Brenne :

Avis : R-MI, R-L2, @18, @25

Selon une étude réalisée en 2017 par Audencia Business School - École Supérieure de Commerce de Nantes- (Stervinou S., 2017) portant sur le rôle socio-économique de la Réserve de Chérine et se basant sur les travaux du Centre de recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie (CREDOC) (2008), la présence de la Réserve naturelle de Chérine sur 5 communes de la Brenne contribue directement ou indirectement à 28 (estimation basse) à 73 (estimation haute) emplois dans le tourisme. De par son activité, en dehors de l'activité touristique, Chérine fait travailler des artisans (menuisiers, entreprises de BTP), des associations d'insertion, des prestataires (informatique, bureautique, imprimeurs, experts, bureaux d'étude, etc.), des commerces (bricolage, etc.), des restaurateurs... En 2021 ce ne sont pas moins de 210 000 € de financements obtenus par Chérine (financements publics et fonds privés) qui sont directement et intégralement dépensés en travaux et études auprès de 15 entreprises du territoire.

Cette activité contribue très clairement au maintien d'une vie sociale et commerciale du territoire.

La gestion d'une Réserve naturelle nationale n'a aucun objectif économique de rentabilité ; toute activité commerciale d'exploitation des ressources naturelles de son territoire est interdite et les activités pastorales, agricoles et forestières doivent s'exercer dans le respect des objectifs de protection de la réserve. (Cf. décret de classement de la RNN de Chérine). La préservation du patrimoine naturel menacé est un domaine d'intervention des pouvoirs publics (nos élus, qu'ils soient locaux ou nationaux) et il leur revient de décider de l'attribution de subventions en la matière. Chérine bénéficie de fonds publics (Etat, département, Agence de l'Eau, Europe) et de fonds privés pour assurer la gestion de la Réserve. Le budget de Chérine est équilibré, c'est une obligation réglementaire. Le

comité consultatif de la Réserve, présidé par la Préfecture de l'Indre (représenté localement par la Sous-préfecture du Blanc), dans lequel siègent les élus locaux, les services de l'Etat, des représentants des usagers et des experts scientifiques, sont témoins et garants de la bonne utilisation des deniers publics alloués.

7) Domaine public/domaine privé:

Avis : @25

La remarque n'étant pas suffisamment explicite, il n'est pas possible d'y apporter une réponse précise.

II) Avis d'opportunité du CNPN

1) Gestion par le pâturage :

Chérine travaille avec 3 éleveurs locaux qui disposent de cheptels bovins de race Salers (pour la partie de la Réserve se trouvant sur Saint-Michel-en-Brenne) et de race Charolaise (pour la partie de la Réserve se trouvant sur Lingé). La Salers présente des caractères de rusticité reconnus et est utilisée sur un certain nombre de milieux naturels humides ou maigres. Chérine présente des prairies maigres qui ont un caractère humide en hiver et plus sec en été. Cette race paraît adaptée au contexte en présence. La Charolaise est utilisée en Brenne depuis de nombreuses années.

De plus, le territoire de la Brenne se trouve dans un contexte de déprise agricole qui ne laisse pas de nombreuses opportunités pour travailler avec les éleveurs locaux. Cette situation paraît équilibrée au regard des attentes de la Réserve en termes de pâturage des prairies et queues d'étang et d'intégration de la réserve sur son territoire en faisant travailler des éleveurs qui se trouvent sur les communes de Lingé et Rosnay (commune limitrophe de Saint-Michel-en-Brenne). En effet, les sièges d'exploitation des éleveurs conventionnés avec la Réserve se trouvent à 5 km maximum de la Réserve.

2) La gestion du sanglier

La problématique du cantonnement des sangliers dans les espaces protégés est un sujet éminemment sensible. Sans nuire à la quiétude attendue pour les visiteurs et surtout les autres espèces de la faune sauvage, l'objectif de gestion est d'abord l'efficacité des mesures de réduction des populations, mais aussi de dé-cantonnement des animaux. L'utilisation de cage-pièges ne répond pas à ce dernier objectif.

Dans l'éventualité où les populations de sangliers retrouvent un niveau plus supportable qu'aujourd'hui, il serait envisageable de recourir à des modes de captures moins perturbant pour la faune de la Réserve.

Ce nouveau procédé dans les dispositifs de gestion doit être soumis à l'avis du comité consultatif de la Réserve.

3) Lutte concertée contre le ragondin :

Chérine lutte continuellement contre le ragondin. Depuis le 1^{er} janvier 2021, et au 5 nov 2021 par exemple, ce sont 136 ragondins prélevés sur la RNN (77 piégés et 59 tirés). La politique de lutte à l'échelle du territoire du Parc naturel régional de la Brenne dépend de la volonté des élus du Parc naturel régional. Chérine ne peut que souscrire à la recommandation en la matière du CNPN et participera activement à la réflexion et à la mise en œuvre d'une telle politique. En effet, la lutte contre

le ragondin étant très disparate sur le territoire proche de la Réserve, l'action du gestionnaire sur le seul territoire de la RN de Chérine ne peut être efficace.

4) Veille d'acquisition :

Un périmètre de préemption existe au titre des ENS sur les étangs en amont de la RNN historique sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne. L'objectif est la maîtrise de la chaîne d'étang (vidange, qualité de l'eau,...)

Il n'y a pas de périmètre sur la commune de Lingé. Toutefois avec l'intégration de l'étang des Fougères, la gestion hydraulique est acquise puisque ce dernier en la tête de bassin versant

5) Étude globale de fréquentation :

Les nombreux observatoires permettant l'accès libre du public sont tous installés en périphérie de la Réserve. L'accès en cœur de Réserve se fait en visite guidée exclusivement, sur réservation et en petits groupes (8-12 personnes). La fréquentation d'un site naturel par le public engendre nécessairement un dérangement. Sur la Réserve de Chérine ce dérangement est anecdotique. En effet, la fréquentation des observatoires par les photographes, voir le conflit d'usage que cela engendre avec le « grand public » prouvent l'intérêt de ces dispositifs pour l'observation auprès des différents publics et indirectement que le dérangement de la faune à proximité immédiate des observatoires reste faible.

La Réserve de Chérine jouit d'une notoriété reconnue sur cet aspect : les observatoires sont fréquentés tout au long de l'année par un nombre important de photographes natures, amateurs et professionnels. Pour répondre à une attente spécifique, Chérine a installé un observatoire réservé aux photographes, et loué par créneaux. Cet observatoire est un réel succès depuis son ouverture, son taux de remplissage entre mars et juillet étant de l'ordre de 80 à 90%.

Le succès des observatoires s'explique par leur bonne intégration dans les milieux qui les rendent transparents vis-à-vis de la faune, les observateurs pouvant ainsi approcher au plus près les oiseaux sans être vus.

Enfin, la fréquentation de la Réserve est difficilement chiffrable. En effet, les observatoires sont accessibles depuis des axes routiers, sans connexions, il n'y a pas une entrée et une sortie, mais 9 entrées et autant de sorties. La Maison de la Nature et de la Réserve accueille en moyenne 20 000 visiteurs par an. C'est le seul chiffre pertinent qui soit utilisable. En effet, parmi les visiteurs de la Réserve de Chérine, un certain nombre passe par la Maison de la Nature et de la Réserve, mais un nombre tout aussi certain, connaisseurs des lieux, ne passent plus par cet établissement. Compte tenu du nombre d'entrées, une évaluation de la fréquentation des lieux pourrait être très trompeuse : certains visiteurs vont aller voir tous les observatoires, certains ciblent un observatoire en particulier, etc.

Fait à Châteauroux le 9 novembre 2021



Isabelle BORGET
Chargée de mission biodiversité
Espaces et espèces protégées

